

**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 9 juin 2020**

**Présents** : Mrs CAULET Philippe, CORTEMBOS Alain, DELAROCHE Alain, DEVANLAY Roger, JAMMES Hervé, LAFABRIE Jérôme, MAGNAC Bernard, NOUZIERES Alain, Mmes BOYAVAL Fabienne, DELPORT Dominique, JOULAUD DUBRUILLE Chantal

**Absents** :

**Absent représenté** :

**Secrétaire de séance** : Fabienne BOYAVAL

**DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) - article L2122-22 - permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, après avoir exposé les délégations, le conseil municipal décide de confier à Monsieur le Maire des délégations pour la durée du présent mandat.

**FIXATION DES INDEMNITES AU MAIRE ET AUX ADJOINTS**

Le Maire expose qu'en application de l'article du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal (IBT) de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Pour les communes de moins de 500 habitants :

Le taux de l'IBT pour la fonction de Maire est fixé à 25.5 %,

L'indemnité de fonction pouvant être inférieure au barème, Monsieur le Maire ne souhaite pas bénéficier de l'indice maximal et propose de fixer le taux de son indemnité à 20.3 %

Le conseil municipal accepte.

Le taux de l'IBT concernant l'indemnité de fonction des adjoints au Maire est de 9.9 %, Monsieur le Maire propose de fixer le taux de l'indemnité pour les trois adjoints à 7.5 %,

Le conseil municipal accepte.

**CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal la possibilité de créer des commissions municipales, elles sont constituées en général pour la durée du mandat mais elles peuvent aussi être créées pour une durée limitée si cela concerne une affaire ou un point particulier,

Diverses commissions sont constituées.

**DESIGNATION DES DELEGUES / REFERENTS POUR COMMISSIONS ORGANISMES EXTERIEURS**

Le Maire explique à l'assemblée municipale que suite aux élections municipales il y a lieu de désigner des délégués ou référents pour représenter la commune au sein de différentes instances :

- **FDEL** :

Alain CORTEMBOS *titulaire*  
Roger DEVANLAY *suppléant*

- **SYDED assainissement** : Jérôme LAFABRIE *titulaire*  
Hervé JAMMES *suppléant*
- **SYDED environnement** : Jérôme LAFABRIE *titulaire*
- **SMAEP Bretenoux/Saint-Céré** : Alain NOUZIERES *titulaire*  
Hervé JAMMES *titulaire*
- **PLUIH** : Alain NOUZIERES *titulaire*  
Chantal DUBRUILLE *suppléante*
- **PCS (Plan Communal de Sauvegarde)** : Alain NOUZIERES  
Alain CORTEMBOS  
Chantal DUBRUILLE  
Hervé JAMMES  
Fabienne BOYAVAL
- **RECENSEMENT POPULATION 2021** : Alain DELAROCHE  
Bernard MAGNAC

#### QUESTIONS DIVERSES

- Chantal DUBRUILLE demande si il serait possible d'organiser une visite au centre de tri du SYDED car beaucoup de personnes font des erreurs de tri.  
Pour une visite il faut prendre contact avec le SYDED mais dans un premier temps il serait peut-être préférable de voir avec le SYDED si ils peuvent faire un rappel à la population sur les consignes de tri.
- Il faut réfléchir sur l'amélioration du site des poubelles situé après les serres d'AUTOIRE direction Saint-Céré et voir comment réaménager le tour des containers.
- Il y a beaucoup de promeneurs qui passent par Bel Air à Frouge, Bernard MAGNAC demande si la commune pourrait mettre un banc ou une pierre ce qui permettrait à ceux qui le souhaitent de faire une pause et admirer la vue sur AUTOIRE.
- Pour 2020, il n'y aura pas d'augmentation de la fiscalité locale, les taux seront identiques à ceux de 2019.
- Le secteur de La Rivière n'ayant pas de panneau d'affichage, le Maire propose qu'un panneau soit installé au niveau de l'abri bus et des poubelles.
- Il faut remettre un coude au local de pétanque.
- Il faudrait faire, sans trop attendre, une révision de la toiture du local situé à côté du cimetière,

*Vu le Maire, Alain NOUZIERES*